

VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil dix, le 2 avril, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel-de-Ville, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs HELLAL, RESSONS, HERBET, COLLET, COULON, CABADET, LECLERE, GUILLOTEAU, LIENNEL, GOMEZ, HEROUARD, SYLVESTRE, DHIEUX, GERARD, WALLERAND et Mesdames MULLER, EL AMRANI, TEZENAS-STADNICKI, WENDZINSKI, VIDAL, COCHET, GAMAIN.

ETAIENT EXCUSEES AVEC POUVOIR :

Madame HIMEDA (pouvoir à Monsieur RESSONS)
Madame LEY NGARDIGAL (pouvoir à Monsieur HELLAL)
Madame WITTENHOVE (pouvoir à Monsieur GOMEZ)
Madame JUCHNIEWICZ (pouvoir à Monsieur LIENNEL)
Madame GUILLON (pouvoir à Monsieur GERARD)

ETAIENT EXCUSEES SANS POUVOIR :

Mesdames BREKIESZ, LECLERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SYLVESTRE,



**OBJET : Présentation du Compte Administratif 2009 du budget principal
de la commune pour approbation**

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur RESSONS est désigné pour remplir les fonctions de président.

Dans le cadre du budget principal pour l'année 2009, la ville de Margny-Lès-Compiègne a mandaté 7 652 972,14 € de dépenses et a enregistré 7 959 844,35 € de recettes.

Le compte administratif 2009 est crédité d'un excédent de clôture de 395 420,35 € réparti comme suit :

Fonctionnement :	Dépenses	6 192 194,57 €
	Recettes	6 539 255,19 €
	Résultat reporté	365 639,56 €
	SOLDE	712 700,18 €
Investissement :	Dépenses	1 460 777,57 €
	Recettes	1 420 589,16 €
	Résultat reporté	-277 091,42 €
	SOLDE	-317 279,83 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2009 de la commune de Margny-Lès-Compiègne

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation du compte administratif 2009

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS, Monsieur le Maire s'étant retiré,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 24 mars 2010.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE par 19 voix pour et 6 voix contre (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND) le compte administratif 2009 de la commune de MARGNY-Lès-Compiègne.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

**POUR COPIE CONFORME
Le Maire,**

Bernard HELLAL

OBJET : Présentation du compte de gestion 2009 du Trésorier municipal

Le compte administratif de l'exercice 2009 de la commune de Margny-Lès-Compiègne laisse apparaître un excédent global de clôture de 395 420,35 € réparti comme suit :

Fonctionnement	712 700,18 €
Investissement	-317 279,83 €
Solde	395 420,35 €

Le trésorier municipal nous propose un compte de gestion laissant apparaître un résultat identique à celui constaté à la clôture de l'exercice 2009 pour le compte administratif.

Il est demandé au conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 24 mars 2010.

Après en avoir délibéré,

DECLARE par 21 voix pour et 6 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009

Le compte administratif 2009 du budget principal fait ressortir un déficit d'investissement de 317 279,83 € et un excédent de fonctionnement de 712 700,18 €.

De plus les restes à réaliser de la section investissement s'élèvent en dépenses à 2 857 297,90 € et en recettes à 2 953 496,00 € soit un écart positif de 96 198,10 €.

Compte tenu du déficit d'investissement enregistré ci-dessus, le besoin de couverture de la section investissement de 221 081,73 € (96 198,10 € - 317 279,83 €) doit être pris à due concurrence sur l'excédent de fonctionnement.

Dans ces conditions, l'affectation des résultats du compte administratif 2009 au budget primitif 2010 sera la suivante :

	Dépenses	Recettes
Compte 001 Déficit d'investissement reporté	317 279,83 €	
Compte I068 Excédents de fonctionnement capitalisés		221 081,73 €
Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté		491 618,45 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 24 mars 2010.

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 21 voix pour, 2 voix contre (Madame GAMAIN, Monsieur WALLERAND) et 4 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON, Messieurs DHIEUX, GERARD) d'affecter l'excédent.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Présentation du Budget Primitif 2010 pour approbation

Lors de sa séance du 3 février 2010, le conseil municipal a pris acte des orientations budgétaires pour l'année 2010, concernant le budget principal.

Le budget primitif 2010 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :	7 189 197,45 €
Section d'investissement :	4 647 051,96 €
TOTAL :	11 836 249,41 €

Le vote du budget primitif 2010 de la commune sera voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du programme et crédits hors programme par chapitre pour la section d'investissement.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2010.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 24 mars 2010,

Attendu que le vote du budget primitif 2010 de la commune sera voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du programme et crédits hors programme par chapitre pour la section d'investissement,

Que le débat d'orientation budgétaire relatif au dit budget s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 3 février 2010,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE par 21 voix pour et 6 voix contre (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND) le budget primitif 2010 de la commune de MARGNY-lès-Compiègne.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Fixation des taux d'imposition 2010

Lors de sa séance du 3 février 2010, le conseil municipal a pris acte des orientations budgétaires 2010 pour le budget primitif.

Compte tenu de ces orientations budgétaires et pour permettre l'équilibre financier du budget principal 2010.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 24 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 21 voix pour et 6 voix contre (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND) de fixer les taux d'imposition 2010 comme suit :

	TH	FB	FNB
2010	19,89%	28,03%	53,69%

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Présentation du Compte Administratif 2009 du service des eaux

Section d'exploitation :

Le Compte Administratif 2009 présente 22 791,98 € de dépenses pour 36 310,50 € de recettes.
Le résultat de clôture 2009 s'élève à 13 518,52 € (excédent).

Section d'investissement :

Le Compte Administratif 2009 présente 1 695,36 € de dépenses pour 31 112 € de recettes.
Compte tenu du report 2008 (N-1) de 103 135,46 € (excédent de recettes), le résultat de clôture 2009 s'élève à 132 552,10 € (excédent).

Le résultat de clôture (cumul des 2 sections) de 146 070,62 € (excédent) est conforme au compte de gestion du trésorier.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS, Monsieur le Maire s'étant retiré,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 24 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE par 19 voix pour et 6 voix contre (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND) le compte administratif 2009 du service des eaux.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Proposition d'affectation des résultats 2009 du service des eaux

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 49, après en avoir approuvé le compte administratif 2009 et considérant les besoins de financement :

Pour l'exercice 2010, il vous est proposé la reprise des résultats suivante :

Au compte 001 de la section d'investissement : 132 552,10 €

Affectation de 13 518,52 € proposé au vote du conseil municipal en investissement, en réserve au compte excédent de fonctionnement capitalisé (1068).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 24 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE par 21 voix pour, 2 voix contre (Madame GAMAIN, Monsieur WALLERAND) et 4 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON, Messieurs DHIEUX, GERARD) l'affectation des résultats 2009 du service des eaux.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

**POUR COPIE CONFORME
Le Maire,**

Bernard HELLAL

OBJET : Présentation du compte de gestion 2009 du service des eaux

Le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des Comptes de Tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer et après s'être assuré qu'il y a concordance entre ses écritures et celle de l'ordonnateur, le compte de gestion fait ressortir un résultat excédentaire de 13 518,52 € en section d'exploitation et un résultat d'investissement excédentaire de 132 552,10 € soit un total de 146 070,62 € pour l'exercice 2009.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 24 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

DECLARE par 21 voix pour et 6 voix contre (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND) que le compte de gestion du service des eaux dressé pour l'exercice 2009 par le trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

**POUR COPIE CONFORME
Le Maire,**

Bernard HELLAL

OBJET : Présentation du Budget Primitif 2010 du service des eaux

Pour l'année 2010, le montant total du budget s'élève à 196 170,62 € réparti comme suit :

☞ Section d'exploitation :	30 000,00 €
☞ Section d'investissement :	166 170,62 €

➤ **Section d'exploitation :**

Recettes :

7011 Eau	30 000,00 €
Total recettes	30 000,00 €

Dépenses :

6063 Fournitures d'entretien et d'équipement	500,00 €
6064 Fournitures administratives	100,00 €
6156 Maintenance	500,00 €
613 Locations mobilières	2 000,00 €
615 Entretien et réparations	6 800,00 €
681 Dotation aux amortissements	20 100,00 €
Total dépenses	30 000,00 €

➤ **Section d'investissement**

Recettes :

001 Excédent d'investissement reporté	132 552,10 €
1068 Autres réserves	13 518,52 €
Amortissement des immobilisations	
2813 Construction	3 537,66 €
28156 Matériel spécifique	1 176,79 €
28158 Autres installations	15 223,03 €
2818 Autres immobilisations	162,52 €
Total recettes	166 170,62 €

Dépenses :

203 Frais d'études	5 000,00 €
218 Autres immobilisations corporelles	11 170,62 €
2315 Travaux	150 000,00 €
Total dépenses	166 170,62 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 24 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE par 21 voix pour et 6 voix contre (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND) le budget primitif 2010 du service des eaux.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

**OBJET : Répartition des participations communales du syndicat intercommunal à vocation culturelle -
Atelier musical de l'Oise (S.I.V.O.C)**

Fiscalisation de la part taxe professionnelle avec report sur la taxe d'habitation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et 5212-34,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 1986 modifié autorisant la création d'un syndicat à vocation culturelle - Atelier Musical Intercommunal de l'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2003 relatif à l'adhésion de la commune de Margny-Lès-Compiègne au syndicat à vocation culturelle - Atelier Musical Intercommunal de l'Oise,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à fiscaliser la part taxe professionnelle. Cette somme sera fiscalisée sur la taxe d'habitation et ne donnera plus lieu à l'émission d'un titre de recette.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HERBET,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 24 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE par 21 voix pour et 6 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND) Monsieur le Maire à fiscaliser la part taxe professionnelle (23%). Cette somme sera prélevée sur la taxe d'habitation et ne donnera plus lieu à l'émission d'un titre de recette.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Réforme de véhicules

Il est proposé au conseil municipal de réformer du parc automobile de la ville les véhicules suivants :

- ☞ OPEL combo cargo, immatriculé 884 AZF 60 mis en circulation le 01/03/2006, inscrit à l'inventaire sous le n°20070068001, vendu 1 000 €
- ☞ RENAULT trafic, immatriculé 8958 XC 60 mis en circulation le 16/02/1995, inscrit à l'inventaire sous le n°20000022001, vendu 200 €.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser :

- ☞ la réforme de ces 2 véhicules du parc automobile,
- ☞ la vente des 2 véhicules,
- ☞ d'imputer la recette correspondant au chapitre 77 – articles 775 du budget primitif de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur COULON,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 24 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE par 21 voix pour et 6 voix contre (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND)

- ☞ la réforme de ces 2 véhicules du parc automobile,
- ☞ la vente des 2 véhicules,
- ☞ d'imputer la recette correspondant au chapitre 77 – articles 775 du budget primitif de l'exercice en cours.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

**POUR COPIE CONFORME
Le Maire,**

Bernard HELLAL

OBJET : Transfert de charges dans le cadre du CLETC : Equipements sportifs et aire d'accueil des gens du voyage

Comme la loi le prévoit, la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges (CLETC), au sein de laquelle notre commune est représentée, s'est réunie le 20 octobre 2009 aux fins d'examiner les coûts des dépenses transférées relatives aux équipements suivants :

- ☞ Bicross de Clairoix,
- ☞ Terrains de football des Hauts de Margny,
- ☞ Stade d'athlétisme Paul Petitpoisson à Compiègne,
- ☞ Aire d'accueil des gens du voyage de Jaux.

Le rapport de la CLETC du 20 octobre 2009 fait apparaître les montants suivants correspondants à ces différents transferts.

1- Bicross de Clairoix (équipement réalisé par l'A.R.C)

Charges transférées : 5 795 €/an

2- Terrains de football des Hauts de Margny-Lès-Compiègne (équipement réalisé par l'A.R.C)

Chiffrage du fonctionnement : 58 010 €/an

Cette somme est constituée des charges de personnel et des charges à caractère général (eau, électricité, nettoyage, frais de téléphone, d'entretien, réfection des terrains).

Il est proposé, dans un souci de maintenir une gestion de proximité de ces terrains, de poursuivre le dispositif de gestion actuelle sans transfert de personnel.

Il reviendra ainsi à l'A.R.C. de rembourser, via une contribution, cette somme de 58 010 €/an, (somme indexé annuellement). Ce montant reprend l'ensemble des charges décrites au paragraphe précédent comprenant le personnel et les autres charges qui seront réglés directement par la ville de MARGNY-Lès-Compiègne.

3- Stade d'athlétisme Paul Petitpoisson à Compiègne

Cet équipement ayant été réalisé par la ville de Compiègne, il y a lieu, en application de la loi, de déterminer le coût moyen de ce transfert.

Ce coût s'élève à 138 000 €/an

Afin de neutraliser la charge du transfert de cet équipement pour la ville, il est proposé que l'A.R.C rembourse à la ville de Compiègne, par voie conventionnelle la quote-part d'annuités de ses emprunts, soit 142 265 €/an jusqu'en 2024.

Chiffrage du fonctionnement : 232 098 €/an

Ce montant correspond aux charges de personnel, au gardiennage, aux frais d'intervention des services techniques de la ville de Compiègne, aux charges d'électricité, de gaz et de chauffage, ainsi qu'au coût annuel de nettoyage de la piste et la réfection du terrain.

Afin de maintenir une gestion efficace de cet équipement, il est proposé de garder le dispositif actuel sans transférer le personnel. Dans ces conditions, l'A.R.C remboursera via une convention ce montant de 232 098 €/an (somme indexée annuellement). Ce montant reprend l'ensemble des charges détaillées au paragraphe précédent incluant le personnel et l'ensemble des autres charges qui seront réglés directement par la ville de Compiègne.

4- Aire d'accueil des gens du voyage de Jaux

Il est ici rappelé que la compétence construction des aires d'accueil des gens du voyage relève depuis l'origine de l'établissement intercommunal et que la ville de Compiègne assurait jusqu'alors l'ensemble des charges de fonctionnement afférentes à cette aire.

Le chiffrage du transfert de charges s'établit à 118 500 €/an

Il convient d'ajouter que le mécanisme de l'attribution de compensation, institué par la loi du 12 juillet 1999, garantit la neutralité financière à l'instar du transfert tant pour le budget communal que pour le budget communautaire.

En conséquence, les charges nettes représentées par ces différents transferts d'équipement, donneront lieu à une réduction à due concurrence de l'attribution de compensation.

Le conseil municipal doit à présent, en application de la loi, se prononcer sur l'évaluation des charges transférées figurant au rapport de la CLETC du 20 octobre 2009.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'évaluation des charges transférées relatives aux équipements suivants :

- ☞ Bicross de Clairoix,
- ☞ Terrains de football des Hauts de Margny,
- ☞ Stade d'athlétisme Paul Petitpoisson à Compiègne,
- ☞ Aire d'accueil des gens du voyage de Jaux.

Et dont le détail figure au rapport de la CLETC du 20 octobre 2009 (ci-joint).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur COLLET,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 24 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE par 23 voix pour et 4 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON, Messieurs DHIEUX, GERARD) l'évaluation des charges transférées relatives aux équipements suivants :

- ☞ Bicross de Clairoix,
- ☞ Terrains de football des Hauts de Margny,

- ☞ Stade d'athlétisme Paul Petitpoisson à Compiègne,
- ☞ Aire d'accueil des gens du voyage de Jaux.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Audit sur les charges sociales : choix de l'attributaire

Par délibération en date du 24 juin 2009, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention relative à la constitution d'un groupement de commandes pour un audit sur les charges sociales.

Le groupement de commandes est constitué des collectivités suivantes : l'Agglomération de la Région de Compiègne, les villes de Compiègne et Margny-Lès-Compiègne.

L'Agglomération de la Région de Compiègne, coordonnateur du groupement, a lancé une consultation sur procédure adaptée.

Les caractéristiques du marché sont les suivantes :

- ☞ La durée du marché est de 3 ans,
- ☞ La rémunération perçue par le prestataire retenu est basée sur un pourcentage des économies constatées,
- ☞ La rémunération, pour l'ensemble des collectivités constituant le groupement de commandes, ne dépassera pas, pour les 3 années ; le seuil de 150 000 € HT, quel que soit le montant des recettes nouvelles réalisées.

11 offres ont été reçues. A l'issue de l'analyse, les 4 meilleurs candidats ont été auditionnés. Le groupe de travail, composé d'un représentant de chaque collectivité, propose de retenir le cabinet ARKADIA CONSULTING, situé à Nice, pour une rémunération de 10% par an sur les économies réalisés.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 24 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE par 23 voix pour et 4 voix contre (Mesdames COCHET, GUILLON, Messieurs DHIEUX, GERARD) le choix de l'attributaire concernant l'audit sur les charges sociales.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Détermination des taux de promotion pour l'avancement de grade

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 24 mars 2010,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 25 mars 2010.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux de promotions dans la collectivité, comme suit :

Grades d'avancement	Taux de promotion (en %)
Attaché	100
Attaché principal	100
Rédacteur principal	100
Rédacteur chef	100
Rédacteur	100
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100
Technicien supérieur	100
Technicien supérieur principal	100
Technicien supérieur chef	100
Agent de maîtrise principal	100
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100
Bibliothécaire	100
Assistant qualifié de conservation de 1 ^{ère} classe	100
Assistant qualifié de conservation hors classe	100
Assistant de conservation de 1 ^{ère} classe	100
Assistant de conservation hors classe	100
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	100

Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100
Educateur principal de jeunes enfants	100
Educateur chef de jeunes enfants	100
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	100
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	100
A.T.S.E.M principal de 2 ^{ème} classe	100
A.T.S.E.M principal de 1 ^{ère} classe	100

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Indemnité d'astreinte

Par délibération du 17 janvier 1997 et du 30 janvier 2006, le conseil municipal a décidé d'octroyer une indemnité d'astreinte de sécurité pour certains agents des services techniques.

Il est proposé d'étendre cette indemnité sous forme d'astreinte de décision, semaine complète ouverte aux personnels d'encadrement :

Filière technique :

- Agent de maîtrise principal
- Technicien supérieur principal

Toutes filières (hors technique), semaine complète :

- Rédacteur principal et rédacteur chef

Ces astreintes peuvent être payées selon les montants de référence en vigueur ou compenser en temps dans les conditions suivantes pour toutes filières hors filière technique :

- ☞ Une astreinte de semaine complète compensée par 1 journée et demie.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HEROUARD,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 24 mars 2010,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 25 mars 2010.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'étendre cette indemnité sous forme d'astreinte de décision, semaine complète ouverte aux personnels d'encadrement :

Filière technique :

- Agent de maîtrise principal
- Technicien supérieur principal

Toutes filières (hors technique), semaine complète :

- Rédacteur principal et rédacteur chef

Ces astreintes peuvent être payées selon les montants de référence en vigueur ou compenser en temps dans les conditions suivantes pour toutes filières hors filière technique :

- ☞ Une astreinte de semaine complète compensée par 1 journée et demie.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

**OBJET : Renouvellement du contrat de vacation du médecin PMI
à compter du 1^{er} juin 2010 pour une durée d'un an**

Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans doivent s'assurer du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie.

Ce médecin assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et, le cas échéant, auprès des parents participant à l'accueil.

Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.

Il organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.

Dans le cas d'un accueil régulier, le médecin donne son avis lors de l'admission d'un enfant, après examen médical.

Dans les établissements et services d'accueil régulier de plus de vingt places, le médecin assure en outre le suivi préventif des enfants accueillis, et veille à leur bon développement et à leur adaptation dans la structure, en liaison avec le médecin de la famille.

Il convient donc de renouveler le contrat de vacation du médecin PMI à compter du 1^{er} juin 2010 pour 1 an conformément au règlement intérieur.

Article 1 : Il est décidé de recourir aux services d'un médecin vacataire qui interviendra auprès de l'équipe éducative, des parents et des enfants du multi-accueil « les petits pieds » de la ville de MARGNY-lès-Compiègne à compter du 1^{er} juin 2010.

- ☞ Durée du contrat : 1 an renouvelable par période annuelle
- ☞ Rémunération : 45 €/heure (frais de déplacement compris)
- ☞ Le paiement s'effectuera tous les mois sur la base minimum de 4 heures par mois. Le temps de travail mensuel pourra être modifié en fonction des besoins exprimés par la directrice de la structure.

Article 2 : Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente délibération au conseil municipal.

Article 3 : Monsieur le Maire de MARGNY-lès-Compiègne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame TEZENAS-STADNICKI,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 24 mars 2010,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 25 mars 2010.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le contrat de vacation du médecin PMI à compter du 1^{er} juin 2010 pour 1 an conformément au règlement intérieur.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Acquisition foncière

La ruelle des Ecoliers a été aménagée afin de respecter le règlement d'urbanisme qui indique que les accès doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de l'enlèvement des déchets ménagers, de la défense contre l'incendie et de la protection civile.

Pour répondre à ces normes, la commune a dû utiliser en partie la propriété de Madame Denise BRUNEL, située à l'angle de la rue Aristide Briand et la ruelle des Ecoliers.

Il y a lieu de régulariser cette opération en intégrant officiellement dans le domaine public l'emprise globale de la voirie.

Pour ce faire, un levé de corps de rue faisant apparaître les limites de la chaussée, les bâtiments en façade, les limites apparentes, les réseaux divers, le mobilier urbain et les poteaux existants sera réalisé par le bureau AET Géomètres pour un montant de 741,52 € TTC.

Il sera procédé à l'acquisition de la parcelle de 56m² cadastrée AO n°145 appartenant à Madame Denise BRUNEL d'une valeur de 2 500 € (extrait cadastral ci-joint).

La ville de Margny-Lès-Compiègne prendra en charge les frais notariés estimés à 1 250 €.

Il est demandé au conseil municipal de décider de procéder à l'acquisition de la parcelle de 56m² cadastrée AO n°145 appartenant à Madame Denise BRUNEL d'une valeur de 2 500 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 24 mars 2010,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'acquisition de la parcelle de 56m² cadastrée AO n°145 appartenant à Madame Denise BRUNEL d'une valeur de 2 500 €.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Mise à jour des effectifs au 2 avril 2010

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la mise à jour des effectifs au 2 avril 2010 (Tableau en annexe).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 25 voix pour et 2 abstentions (Madame GAMAIN, Monsieur WALLERAND) d'approuver la mise à jour des effectifs au 2 avril 2010 (Tableau en annexe).

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Contrat d'apprentissage

La commune a reçu la candidature d'une élève du lycée Charles de Bovelles de Noyon en Bac Professionnel « service de proximité et vie locale » pour une durée de 2 ans en apprentissage.

La municipalité souhaite être vecteur d'insertion en recrutant cette élève sous contrat d'apprentissage au multi-accueil.

Il est demandé au conseil municipal :

- ☞ D'autoriser Monsieur le Maire à recruter cette élève en contrat d'apprentissage au multi-accueil pour une durée de 2 années scolaires à compter du 1^{er} septembre 2010,
- ☞ De rémunérer cette apprentie conformément aux textes en vigueur prenant en compte, à la fois, la durée de la formation, l'âge et le niveau du diplôme préparé, soit à la date de la délibération :
 - 1^{ère} année : 47% du SMIC
 - 2^{ème} année : 75% du SMIC
- ☞ D'autoriser la nomination d'un agent du multi-accueil en qualité de maître d'apprentissage tuteur.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 24 mars 2010,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 25 mars 2010.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- ☞ D'autoriser Monsieur le Maire à recruter cette élève en contrat d'apprentissage au multi-accueil pour une durée de 2 années scolaires à compter du 1^{er} septembre 2010,
- ☞ De rémunérer cette apprentie conformément aux textes en vigueur prenant en compte, à la fois, la durée de la formation, l'âge et le niveau du diplôme préparé, soit à la date de la délibération :
 - 1^{ère} année : 47% du SMIC
 - 2^{ème} année : 75% du SMIC
- ☞ D'autoriser la nomination d'un agent du multi-accueil en qualité de maître d'apprentissage tuteur.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

**OBJET : Création d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)
à compter du 2 mai 2010**

Par courrier en date du 8 mars 2010, le Gouvernement a fait de la lutte contre l'exclusion l'une de ses priorités. Dans la suite des conclusions du Grenelle de l'insertion, la loi du 1^{er} décembre 2008 a généralisé le revenu de solidarité active et réformé les politiques d'insertion ; cette loi a créé un contrat unique d'insertion (CUI) qui modifie, en la simplifiant, l'architecture des contrats aidés du plan de cohésion sociales.

Ce nouvel instrument d'insertion mis en place depuis le 1^{er} janvier 2010 est plus simple, plus lisible, plus souple tant pour les salariés que pour les employeurs.

Cette mesure, quelle que soit la qualité du bénéficiaire, est prise en charge par l'Etat à hauteur minimum de 90% du SMIC pour le secteur public et de 47% du SMIC pour le secteur privé.

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi est un contrat aidé, à durée déterminée, destiné aux personnes confrontées à des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. Les collectivités territoriales et les autres personnes morales de droit public peuvent conclure ce type de contrat.

Le contrat de travail à durée minimale de 6 mois est renouvelable deux fois dans la limite de 24 mois. Le contrat de travail est aidé par l'Etat dans la limite de 20 heures par semaine, mais il peut être conclu pour une durée de 35 heures au maximum. Un parcours de formation est établi en collaboration avec l'A.N.P.E.

L'employeur bénéficiera d'une exonération de cotisations et de contributions patronales sous la forme d'une exonération de cotisations au titre des assurances sociales, et des allocations familiales, exonération de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage, de la taxe due au titre de l'effort de construction. L'employeur perçoit en outre une aide de l'Etat dont le montant est fixé chaque année par le préfet de région et peut varier en fonction :

- de la qualité des actions d'accompagnement et de formation professionnelle,
- du statut de l'employeur,
- de la situation du bassin d'emploi,
- des difficultés d'accès à l'emploi du bénéficiaire,

Cette aide ne peut excéder 95 % du taux horaire brut du salaire minimum interprofessionnel de croissance par heure travaillée. Elle est versée mensuellement par le CNASEA.

Compte tenu de l'intérêt de ces types de contrat et des besoins en personnel dans les différents services de la ville, il est proposé au conseil municipal de créer un poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 2 mai 2010 et de rémunérer l'agent sur la base du SMIC Horaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 24 mars 2010,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 2 mai 2010 et de rémunérer l'agent sur la base du SMIC Horaire

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Cession d'une parcelle au Département
– Modification de la délibération du 4 novembre 2008

Par délibération en date du 4 novembre 2008, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à céder à l'euro symbolique au Département, la parcelle cadastrée section AB n°74, d'une contenance de 10 a, et de sortir de l'inventaire, ce bien inscrit sous le n°I9900015 par opération patrimoniale.

Une erreur s'était glissée dans la délibération, la contenance de la parcelle est de 1 a (soit 100m²) et non de 10 a.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à rectifier la délibération du 4 novembre 2008.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à rectifier la délibération du 4 novembre 2008 concernant la cession d'une parcelle au Département.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Création de la Zone d'Aménagement Concerté des deux rives

Par délibération en date du 5 juillet 2007, le conseil d'agglomération a décidé de lancer une procédure de Zone d'Aménagement Concerté dite des « deux rives » dans le cadre du projet de cœur d'agglomération et du projet de nouveau pont urbain.

Les objectifs retenus sont les suivants :

- Étendre le cœur d'agglomération en créant un nouveau quartier à son débouché à Margny-lès-Compiègne, sur un site qui était occupé par des garages et des entrepôts.
- Donner un nouveau dynamisme à l'activité commerciale du centre de l'agglomération et au centre historique de Compiègne grâce à un plan de circulation qui accordera une plus grande place aux piétons, aux cyclistes et aux transports en commun.
- Rénover en profondeur le pôle universitaire de l'UTC Benjamin Franklin, rue du Port à Bateaux.
- Réaménager les berges de l'Oise au cœur de l'agglomération.
- Faciliter les déplacements entre les deux rives. Le pont sera accessible à tous les usagers : voitures, vélos, piétons et personnes à mobilité réduite.
- Réaménager la RN 31 (rues de Clermont et de Beauvais) depuis Venette jusqu'au pont Solférino.

Pour atteindre ces objectifs et en parallèle à la construction du nouveau pont urbain, la ZAC prévoit les actions suivantes :

Aménager les espaces publics :

- Aménagement de l'espace public sur les quais et aux abords du nouveau pont urbain,
- Aménagement des berges de l'Oise,
- Requalification de la RN 31 en boulevard urbain et aménagement des carrefours avec le nouveau pont urbain et avec le pont de Chemin de Fer,
- Requalification de la rue du Port à Bateaux et aménagement des carrefours avec les rues de Bouvines, Notre Dame de Bon Secours, et le carrefour avec les rues des Capucins, de Paris, Dubloc.

Permettre l'accueil de nouveaux programmes

Côté rive droite :

- Réaliser un quartier mixte en tête de pont intégrant des surfaces de commerces, de bureaux, un hôtel 3 étoiles, des logements ...
- Assurer progressivement la mutation foncière de terrains dont l'occupation actuelle est incompatible avec l'émergence d'un cœur d'agglomération et la requalification des bords de l'Oise.

Côté rive gauche :

- Construire deux bâtiments en tête de pont côté rive gauche ayant une vocation tertiaire ou de logements avec des commerces en rez-de-chaussée,
- Assurer progressivement la mutation d'immeubles dégradés, dont la conservation en l'état est jugée non souhaitable par la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et paysager (Z.P.P.A.U.P) approuvée le 24 avril 2006, rue du Port à Bateaux en face de l'UTC,
- Assurer progressivement l'occupation de petites emprises foncières dont la ville de Compiègne et l'A.R.C. sont propriétaires pour accueillir de petits programmes de logement et du stationnement.

Ces opérations prendront en compte le projet de réhabilitation du site Benjamin Franklin de l'UTC. Après une dernière phase de concertation qui se déroulera en début d'année 2010, il sera proposé au conseil d'agglomération du mois d'avril 2010 d'approuver le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des deux rives.

Périmètre prévisionnel ci-joint.

En application de l'article 1585 A et Annexe II article 317 quarter partiel du code général des Impôts, il est proposé au conseil municipal d'exclure du champ d'application de la Taxe Locale d'Équipement les constructions édifiées dans la Zone d'Aménagement Concerté des deux rives, l'Agglomération de la Région de Compiègne prenant en charge les coûts d'aménagement et d'équipement de la zone.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE par 21 voix pour et 6 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND) le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des deux rives.

DECIDE par 21 voix pour et 6 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND) d'exclure du champ d'application de la Taxe Locale d'Équipement les constructions édifiées dans la Zone d'Aménagement Concerté des deux rives, l'Agglomération de la Région de Compiègne prenant en charge les coûts d'aménagement et d'équipement de la zone.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

**OBJET : Approbation de la modification n°2 du plan local d'urbanisme
de MARGNY-lès-Compiègne**

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de MARGNY-Lès-Compiègne.

Note de synthèse ci-jointe.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE par 22 voix pour et 5 voix contre (Mesdames COCHET, GUILLON, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND) la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de MARGNY-Lès-Compiègne.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

**OBJET : Retrait de la commune de Rémy du Syndicat Intercommunal à vocation culturelle
– Atelier Musical de l’Oise (S.I.V.O.C)**

Par délibération en date du 23 février 2010, le conseil du Syndicat Intercommunal à vocation culturelle a accepté la demande de retrait de la commune de Rémy. La procédure de retrait exige l'accord par délibération de conseil municipal de chacune des communes membres du S.I.V.O.C.

Le vote des communes doit être effectué dans un délai de 3 mois suivant celui du conseil syndical, au-delà de ce délai, la non réponse d'une commune vaudra accord du départ de la commune de Rémy.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter le retrait de la commune de Rémy du S.I.V.O.C.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame EL AMRANI,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le retrait de la commune de Rémy du S.I.V.O.C.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

**POUR COPIE CONFORME
Le Maire,**

Bernard HELLAL

OBJET : Procédure de déclassement de la voie communale dite « Chemin Noir »

Au regard de la réalisation d'un projet portant sur la création de résidence étudiantes dans le cadre de la ZAC des 2 rives, il convient de lancer une procédure de déclassement d'une voie communale dite « Chemin Noir », actuellement dans le domaine public de la commune, suivant l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

Ce chemin sera reconstitué parallèlement à la réalisation du projet immobilier.

La procédure concernant le déclassement est soumise à enquête publique préalable puisque l'opération envisagée a pour conséquences :

- ☞ De porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- ☞ De déclasser une voie communale en voie privée.

Monsieur le Maire propose donc de lancer cette procédure :

- ☞ Pour le déclassement de la voie communale, afin qu'elle tombe dans le domaine privé,
- ☞ De confier la mission à un cabinet de géomètre chargé d'élaborer les dossiers,
- ☞ De procéder à une enquête publique,
- ☞ De signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Au vu des éléments présentés, il est demandé au conseil municipal d'approuver le lancement de la procédure de déclassement de la voie communale dite « Chemin Noir », aux fins de la céder à l'Agglomération de la Région de Compiègne et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la procédure de déclassement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE par 23 voix pour et 4 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON, Messieurs DHIEUX, GERARD) le lancement de la procédure de déclassement de la voie communale dite « Chemin Noir », aux fins de la céder à l'Agglomération de la Région de Compiègne,

AUTORISE par 23 voix pour et 4 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON, Messieurs DHIEUX, GERARD) Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la procédure de déclassement.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL